Décision n° 99−1054 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 décembre 1999 transférant une ressource en numérotation à la société Prosodie (préfixe 1601)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34−10 et L.36−7 ;

Vu le décret n° 96−1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1998 autorisant la société Prosodie à fournir le service téléphonique au public (RCS : Nanterre B 334 344 074) ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1999 autorisant la société Prosodie à fournir le service téléphonique au public (RCS : Nanterre B 411 393 218) ;

Vu la décision n° 98−75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98−170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 99−19 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Prosodie (RCS : Nanterre B 334 344 074) ;

Vu la demande de la société Prosodie (RCS : Nanterre B 411 393 218) reçue le 29 novembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 8 décembre 1999 ;

Décide :

Article 1er

− Le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1601 est transféré à la société Prosodie (RCS : Nanterre B 411 393 218).

Article 2

− Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1999

© Autorité de régulation des télécommunications

Le Président

Jean−Michel Hubert